

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2126

2 septembre 2008

SOMMAIRE

Aero Investment S.à r.l.	102026	Panthere Charter S.A.	102019
AIYA International S.A.	102035	Park Street & Associés S.A.	102036
Armainvilliers Holding	102029	PI 3,14	102044
Berwich Holding S.à r.l.	102020	PPCP Finance S.à r.l.	102020
CAJCAG S.A.	102048	Premicon S.à r.l.	102015
Carlawat Investissement S.A.	102036	Reefdile S.A.	102036
Clentry Development S.à r.l.	102019	S.F.C. REVISION Société Fiduciaire,	
Compagnie d'Investissement du Mullerthal		Comptable et de Révision	102022
S.A.	102018	Silencium S.A.	102015
CPI GH Portfolio S.à r.l.	102035	Sinatra S.à r.l.	102025
Cristal Purple S.à r.l.	102017	Sogecar Centre S.A.	102026
Crownstone Luxembourg S. à r.l.	102048	Spagnolux S.à r.l.	102027
DMC S. à r.l.	102023	Tanin Export S.A.	102018
Elkron International Holding S.A.	102027	Teamlog Lux S.à r.l.	102008
G.F.P. S.A.	102015	Universal Automation Systems S.A.	102038
Global Palaces Management S.à r.l.	102002	Venezia Investissements S.A.	102035
Gordon Luxembourg S.à r.l.	102022	VFS Europe S.à r.l.	102038
HARBOR Holdings S.à r.l.	102025	VIBOS Europa AG.	102040
Hidega S.A.	102028	Watel Immobilien A.G.	102018
Imos Holding	102024	Wengler-Stein s.à r.l.	102027
Ivax International (Luxembourg) S.à r.l.		WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l. ..	102037
.....	102044	WPP Luxembourg Gamma Three S.à r.l.	102037
JP Residential V S.à r.l.	102037	WPP Luxembourg Holdings 2003 S.à r.l.	102048
La Flandre de Participation S.A.	102029	102048
L.T.2 S.C.I.	102039	WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l.	102039
Luxex	102023	102039
LuxPélé - Service diocésain des Pèlerinages		WPP Luxembourg Holdings S.à r.l.	102038
de l'Archevêché de Luxembourg	102015	WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l.	102039
Malvi Holding S.A.	102027	102039
Muirfield Investments S.à r.l.	102024		
NCP S.à r.l.	102028		
Omnium Investments International S.A.			
.....	102040		

Global Palaces Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.703.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l., established in Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on July 2, 2008;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "GLOBAL PALACES MANAGEMENT S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers.

The board of managers is composed of several managers, A managers and B managers with the obligation to have at least one A manager and one B manager. The managers need not to be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Managers. The Board of Managers shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as amended.

The Managers are appointed by the general meeting of shareholders for an unlimited period of time. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of vacancy of a member of the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election. The Board of Managers shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Manager elected for this purpose from among the Managers present at the meeting.

The Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Managers can only validly meet and take decisions if a majority of members with at least one (1) A manager and one (1) B manager is present or represented by proxies. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager of the same category as his proxy. A Manager may also appoint another Manager of the same category to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Managers require a simple majority of votes with at least the vote of one (1) A manager and one (1) B manager cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating managers using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Circular resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Managers in person (resolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Managers' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Toward third parties, the corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Managers pursuant article 12 of present articles of association.

The Board of Managers may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more managers, who will be called managing managers.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December of the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l.	125 shares
Total	125 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of 12,500.- EUR is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,900.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole Partner, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

A Managers:

Mr. Christophe DAVEZAC, born on February 14th, 1964 in Cahors, France, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Mr. Alain HEINZ, born on May 17th, 1968, professionally residing at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

B Manager:

REYL PRIVATE OFFICE S.à r.l., with registered office at 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève, validly represented by Dominique REYL and François REYL, managers.

2) The registered office is established in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l., ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2008;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "GLOBAL PALACES MANAGEMENT S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La société est administrée par un conseil composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B, nommés par l'assemblée générale. Une société peut être membre du Conseil de gérance. Dans un tel cas, le Conseil de gérance ou le Gérant unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période indéterminée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

En cas de vacance du poste d'un gérant pour cause de décès, de démission ou autre raison, les gérants restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Le Conseil de gérance élira parmi ses membres un président (le « Président »). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par le Gérant élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil de gérance se réunit sur convocation du Président ou d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres avec au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B, est présente ou représentée par procuration. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de gérance par un autre Gérant de même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Gérant peut également désigner par téléphone un autre Gérant de même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil de gérance est prise à la majorité simple des votes émis avec au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Gérants participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Gérants personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de gérance, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil de gérance ou par deux Gérants.

Le Conseil de gérance ou le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gérance et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil de gérance conformément à l'article 12 des présents statuts.

Le Conseil de gérance peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants, qui seront appelés Gérants-délégués. Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gérance ou actionnaires de la société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l.	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.900,-.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois. L'assemblée nomme comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

M. Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964 à Cahors, France, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

M. Alain HEINZ, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

Gérant B:

Reyl Private Office Sàrl, avec siège social au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève valablement représentée par messieurs Dominique et François REYL, gérants.

2. Le siège social de la société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29002. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62.50 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008101022/242/333.

(080116367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Teamlog Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.476.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventh of July.

Before Us Maître Karine REUTER, notary residing in Rédange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Teamlog S.A, a joint-stock company listed on the Paris stock-exchange market, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 97-103, boulevard Péreire, 75017, Paris, France, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 381 031 285;

Mr. Laurent Lévy, born on August 8th, 1965, in Bron, France, residing at 13, place Puvis de Chavannes, 69006 Lyon, France;

Mr. Emmanuel Didi, born on August 16th, 1966, in Paris, France, residing at 13, avenue de la Fougère, 92210 Saint Cloud, France;

Ms. Valérie Benvenuto, born on August 14th, 1973, in Saint Martin d'Hères, France, residing at 155, rue de Fleury, 92140 Clamart, France;

Ms. Carole Desport, born on April 9th, 1961, in Vincennes, France, residing at 5, rue du Général Delanne, 92200 Neuilly sur Seine, France;

Ms. Nathalie Mrejen, born on January 23rd, 1964, in Meknès, Morocco, residing at 8, rue Guy de Maupassant, 75016 Paris, France;

Mr. Laurent Bourgoïn, born on April 17th, 1968, in Vitry sur Seine, France, residing at 252, avenue Napoléon Bonaparte, 92500, Rueil-Malmaison, France here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of seven (7) proxies given on July 2, 2008.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name «Teamlog Lux S.à r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 17 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least two managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Manager(s)" and "Category B Manager(s)". The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, and more generally for any management decision, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A Manager and of one Category B Manager. Any decisions taken by the board of managers shall require an absolute majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling

thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be allocated to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established,

Teamlog S.A, prenamed, declared to subscribe for ten thousand seven hundred and fifty (10,750) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of ten thousand seven hundred and fifty Euro (€ 10,750.-).

Mr. Laurent Lévy, prenamed, declared to subscribe for one thousand two hundred and fifty (1,250) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one thousand two hundred and fifty Euro (€ 1,250.-).

Mr. Emmanuel Didi, prenamed, declared to subscribe for one hundred and twenty-five (125) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-).

Ms. Valerie Benvenuto, prenamed, declared to subscribe for one hundred and twenty-five (125) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-).

Ms. Carole Desport, prenamed, declared to subscribe for one hundred and twenty-five (125) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-).

Ms. Nathalie Mrejen, prenamed, declared to subscribe for sixty-two (62) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of sixty-two Euro (€ 62.-).

Mr. Laurent Bourgoïn, prenamed, declared to subscribe for sixty-three (63) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of sixty-three Euro (€ 63.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (€ 1,900.-).

Resolutions of the shareholders

1) The shareholders resolved to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Mr. Frédéric Sebag, company director, born on May 28th, 1962 in Casablanca, Morocco, with professional address at 97, boulevard Péreire, 75017 Paris, France.

Category B Managers:

- Mr. Alain Heinz, company director, born on May 17th, 1968, in Forbach, France, having his professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

- Mr. Robert Faber, company director, born on May 15th, 1964, in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having his professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited and the Company is bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2) The shareholders resolve to set the address of the Company at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

Teamlog S.A., une société anonyme de droit français cotée à la Bourse de Paris, ayant son siège social à 97-103, boulevard Pereire, 75017 Paris, France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285,

Monsieur Laurent Lévy, né le 8 août 1965 à Bron, France, résidant au 13, place Puvis de Chavannes, 69006 Lyon, France;

Monsieur Emmanuel Didi, né le 16 août 1966 à Paris, France, résidant au 13, avenue de la Fouilleuse, 92210 Saint Cloud, France;

Madame Valérie Benvenuto, née le 14 août 1973 à Saint Martin d'Hères, France, résidant au 155, rue de Fleury, 92140 Clamart, France;

Madame Carole Desport, née le 19 avril 1961 à Vincennes, France, résidant au 5, rue du Général Delanne, 92200 Neuilly sur Seine, France;

Madame Nathalie Mrejen, née le 23 janvier 1964 à Meknès, Maroc, résidant au 8, rue Guy de Maupassant, 75016 Paris, France;

Monsieur Laurent Bourgoïn, né le 17 avril 1968 à Vitry sur Seine, France, résidant au 252, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 Rueil-Malmaison, France;

Tous ici représentés par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu de sept (7) procurations données le 2 juillet 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, seront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Teamlog Lux S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, et plus généralement pour toute décision de gestion, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie A et qu'un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à la majorité absolue, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

Teamlog S.A., prénommée, déclare souscrire à dix mille sept cent cinquante (10.750) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de dix mille sept cent cinquante Euro (€ 10.750,-).

Mr. Laurent Lévy, prénommé, déclare souscrire à mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de mille deux cent cinquante Euro (€ 1.250,-).

Mr. Emmanuel Didi, prénommé, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-).

Mme Valérie Benvenuto, prénommée, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-).

Mme Carole Desport, prénommée, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-).

Mme Nathalie Mrejen, prénommée, déclare souscrire à soixante-deux (62) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de soixante-deux Euro (€ 62,-).

Mr. Laurent Bourgoïn, prénommé, déclare souscrire à soixante-trois (63) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de soixante-trois Euro (€ 63,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cent Euro (€ 1.900,-)

Décisions des associés

1) Les associés décident de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Frédéric Sebag, gérant de sociétés, né le 28 mai 1962 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 97, boulevard Péreire, 75017 Paris, France.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Alain Heinz, gérant de sociétés, né le 17 mai 1968, à Forbach, France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

- Monsieur Robert Faber, gérant de sociétés, né le 15 mai 1964, à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée et la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant Catégorie B.

2) Les associés décident de fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue française, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008, Relation: LAC/2008/29626. — Reçu soixante deux euros cinquante cents (62.50 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

102015

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008097037/242/382.

(080111802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Silencium S.A., Société Anonyme,
(anc. G.F.P. S.A.).**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.338.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097212/1276/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09040. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Premicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place J.F. Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 86.412.

Le bilan au 31. Dezember 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.07.2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

Référence de publication: 2008098547/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11521. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

LuxPélé - Service diocésain des Pèlerinages de l'Archevêché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg F 7.684.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bache Claude, curé, 2, rue des Sports, L-5322 Contern;
2. Feltes Serge, employé privé, 5, Millegässel, L-5335 Moutfort;
3. Feltes-Jung Christiane, employée privée, 5, Millegässel, L-5335 Moutfort;
4. Franck Fernand, archevêque, 3, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;
5. Heirendt Georges, chef comptable, 2, allée du Carmel, L-1354 Luxembourg;
6. Hellinghausen Georges, professeur, 52, rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg;
7. Lafayette S.A., 4, rue Génistre, L-2014, Luxembourg, représentée par son président;
8. Ludwig Marcelle, institutrice préscolaire e.r., 11, rue du Stade, L-3877 Schifflange;
9. Seywert Egon, ingénieur commercial, 1, rue de l'Eglise, L-3378 Livange;

tous de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «LuxPélé - Service diocésain des Pèlerinages de l'Archevêché de Luxembourg», association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion des rapports interculturels notamment par l'organisation de pèlerinages religieux et oecuméniques ainsi que de voyages culturels au profit de ses membres.

Art. 3. L'association a son siège social au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Art. 4. L'association a été constituée pour une durée indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

III. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs et de membres sympathisants. Seuls les membres effectifs sont associés et jouissent des droits et obligations prévus par la loi et les présents statuts. Les membres sympathisants, auxquels est attribuée une carte de fidélité de l'association, peuvent participer aux activités de l'association selon leur gré.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association en tant que membre effectif doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres effectifs est de trois.

Art. 8. Tout membre effectif peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre effectif qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 (trente) jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout membre peut être suspendu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association;
- en cas de désintérêt manifeste pour les activités de l'association, constaté par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées de l'exclusion d'un membre.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée 15 (quinze) jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres effectifs de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association.

Seul le membre effectif qui est à jour de sa cotisation a un droit de vote à l'assemblée générale. Pour les votes, il sera loisible aux membres effectifs de se faire représenter par un autre membre effectif à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié, notamment la tenue d'un registre des résolutions qui peut être consulté par les membres et les tiers.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 (cinq) ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres effectifs ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Cotisations

Art. 16. La cotisation annuelle pour les membres effectifs et les membres sympathisants est fixée par l'assemblée générale, sans qu'elle ne puisse dépasser les 500 (cinq cents) euros.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 17. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation.

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ainsi établi à Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008101437/1196/98.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01675. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Cristal Purple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.922.

Par résolutions signées en date du 10 juillet 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de classe A, avec effet immédiat

- Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de classe B, avec effet immédiat

- Nomination de Newbenefit Holdings Limited, avec siège social au 6, Ioanni Stylianou, Flat/Office 202, 2003 Nicosia, Chypre, au poste de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Nomination de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102163/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Compagnie d'Investissement du Mullerthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.692.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DU MULLERTHAL S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008102063/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02669. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Tanin Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 75.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102103/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00300. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Watel Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.429.

AUSZUG

1. Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 25. Juli 2008 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

a) Die Ämter der Verwaltungsräte:

- Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
 - Herr Marco FRITSCH, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
 - Frau Nadine GAUPP, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 verlängert.

b) Das Amt der Rechnungsprüferin (Commissaire aux Comptes) Sonja HERMES, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, wird bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 verlängert.

2. Während seiner Sitzung vom 25. Juli 2008 hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Gemäss Artikel 64(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird als Verwaltungsratsvorsitzender ernannt:

Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Luxemburg, den 25. Juli 2008.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2008103404/1016/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04896. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Clentry Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.853.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 10 juillet 2008 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 09/07/2008, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

DESIGNATION DE L'ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS
Valdivia LBO Fund II LP	500
TOTAL	500

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008096153/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10135. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Panthere Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.810.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 juillet 2008, que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes;

M. Jean-Claude RAMON, Directeur de sociétés, élisant domicile au 81/83, Zone d'activités de Capellen, L-8308 Capellen

M. Arnaud BEZZINA, Directeur Financier, élisant domicile au 81/83, Zone d'activités de Capellen, L-8308 Capellen

Madame Karine Variot, Directeur de sociétés, élisant domicile au 81/83, Zone d'activités de Capellen, L-8308 Capellen

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la société suivante:

Tatum Maritime S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 24 De Castro Street - Road Town - Tortola (BVI)

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 juillet 2008 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de au siège social en date du 14 juillet 2008, le Conseil nomme M. Jean-Claude RAMON, Directeur de sociétés, élisant domicile au 81/83, Zone d'activités de Capellen, L-8308 Capellen «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ne dépassant pas (8.000,- €) et sous la réserve des limitations suivantes:

- toute opération bancaire dépassant (8.000,- €) devra requérir la signature de deux administrateurs, tous les actes relevant de l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité des trois quarts (3/4) des voies présentes ou représentées.

POUR PUBLICATION, REQUISITION

Signature

Référence de publication: 2008104632/8214/35.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03262. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

PPCP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 68.811.

—
EXTRAIT

Il résulte de la Résolution de l'Associé unique datée du 14 juillet 2008 que la démission de Mademoiselle Virginie Delrue en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat,

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008096154/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Berwich Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.344.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of July.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Loremain Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 5/201 Kosti Palama Street, 2nd Floor, 1096 Nicosia, Cyprus, registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia under number HE 204395, here represented by Dmitry Stepanov, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated herewith has requested the undersigned notary to record the following:

- that Loremain Limited is the sole partner of Berwich Holding S. à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, 5th Floor, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 138.344, incorporated pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on April 15, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1329 on May 30, 2008 (the "Company").

- That the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves that the Company adopts the United States of America Dollars (USD) instead of the Euros as currency of its share capital. The sole partner resolves to use the rate (median price on July 29, 2008), EUR 1. = USD 1.57256.

The sole partner resolves that the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) outstanding shares will be converted into 1,965,700 (one million nine hundred and sixty-five thousand seven hundred) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of the United States) each and grants power to any manager to register this change in the corporate shares' Register.

Second resolution

The sole partner resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution. Consequently, the first paragraph of the article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

" **Art. 5. Capital. §1.** The corporate capital is set at USD 19,657 (nineteen thousand six hundred and fifty-seven United States Dollars) represented by 1,965,700 (one million nine hundred and sixty-five thousand seven hundred) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one cent of the United States) each."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Loremain Limited, une société constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 5/201 Kosti Palama Street, 2nd Floor, 1096 Nicosie, Chypre, immatriculée au Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosie sous le numéro HE 204395, ici représentée par Dmitry Stepanov, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que Loremain Limited est le seul associé de la société à responsabilité limitée Berwich Holding S. à.r.l., ayant son siège social au 23, rue Beaumont, 5^{ème} étage, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 138.344, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1329 du 30 mai 2008 (la «Société»).

- Que le capital social de la Société est fixé EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la Société adopte le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) à la place de l'euro comme devise de son capital social. L'associé unique décide d'utiliser le taux de change (prix moyen du 29 juillet 2008), soit EUR 1,- pour USD 1,57256.

L'associé unique décide que les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales existantes seront converties en 1.965.700 (un million neuf cent soixante-cinq mille sept cents) parts sociales avec une valeur nominale de USD 0,01 (un cent des Etats Unis d'Amérique) chacune. L'associé unique donne pouvoir à tout gérant d'inscrire cette modification dans le Registre des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes. En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 5. Capital. § 1.** Le capital social est fixé à USD 19.657 (dix-neuf mille six cent cinquante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.965.700 (un million neuf cent soixante-cinq mille sept cents) parts sociales, avec une valeur nominale de USD 0,01 (un cent des Etats Unis d'Amérique) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Dmitry Stepanov, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 juillet 2008, LAC/2008/31783. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008104294/202/92.

(080121240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

S.F.C. REVISION Société Fiduciaire, Comptable et de Révision, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 85.446.

Société constituée originairement sous la forme d'une société civile au nom de S.F.C. REVISION suivant acte établi sous seing privé, en date du 2 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 180 du 11 avril 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 145 du 5 mars 1999; suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 130 du 9 février 2000; suivant acte sous seing privé en date du 30 mars 2001, la société adoptant notamment sa dénomination actuelle, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 1007 du 14 novembre 2001; et suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 janvier 2002, la société adoptant notamment sa forme juridique actuelle de société à responsabilité limitée, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 645 du 25 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

S.F.C. REVISION, Société fiduciaire, comptable et de révision, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2008096271/546/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09587. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Gordon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.167.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 19 mai 2008

- La démission de Monsieur Dêon Van Der Ploeg en tant que gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur David Jeffreys en tant que gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Pascal Leclerc en tant que gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Fredrik Arneborn en tant que gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat.
- M. Erlend Smith, né le 6 avril 1974 à Aberdeen (Grande-Bretagne), résidant professionnellement à Isabelle Chambers, route Isabelle, GY13RA, St Peter Port, Guernsey, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- M. Michael Newton, né le 4 janvier 1976 à Guernsey, résidant professionnellement à Isabelle Chambers, route Isabelle, GY13RA, St Peter Port, Guernsey, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- M. Brian McMahan, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008103412/1649/29.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00728. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Luxex, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 65.332.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 701 du 30 septembre 1998. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 320 du 26 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.
LUXEX, Société anonyme holding
Signature

Référence de publication: 2008096272/546/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09593. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

DMC S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.314.

Extrait de la résolution prise par l'Associé Unique en date du 25 juillet 2008

L'Associé Unique décide de nommer comme gérants supplémentaires de la société les personnes suivantes:

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek en Belgique, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 à Luxembourg.
- Monsieur François LANNERS, employé privé, né le 03 octobre 1948 à Mersch au Luxembourg, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 à Luxembourg.
- Monsieur Max CLERGEAU, employé privé, né le 1^{er} décembre 1946 à Neuvic en France, résidant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, 1211 GENEVE 11 en Suisse.
- Monsieur Vincente CILETTI, employé privé, né le 04 juillet 1970 à Genève en Suisse, résidant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, 1211 GENEVE 11 en Suisse.
- Madame Mirella BAUDUCCIO, employée privé, née le 5 octobre 1959 à Torino en Italie, résidant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, 1211 GENEVE 11 en Suisse.
- Madame Carla Alves SILVA, employée privée, née le 13 septembre 1974, à Sao Salvador au Portugal, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 à Luxembourg.
- Monsieur Benoît CHAPELIER, employé privé, né le 25 mars 1965 à Messancy en Belgique, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 à Luxembourg.
- Monsieur Luca GALLINELLI, employé privé, né le 6 mai 1964 à Firenze en Italie, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée à compter de la date de la présente en toutes circonstances par la signature conjointe de 2 gérants.

Le 25 juillet 2008.
Certifié sincère et conforme
S. BOULHAIS / P. MESTDAGH
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008105213/795/35.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Imos Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 58.869.

Société anonyme constituée sous la dénomination de "IMOS" suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 392 du 22 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 522 du 24 septembre 1997, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 263 du 15 avril 1999, en date du 6 octobre 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 249 du 5 avril 2001 et en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 2285 du 7 décembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

IMOS HOLDING, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008096273/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11377. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Muirfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 120.642.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16 juillet 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du seize juillet 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Anthony John STAPLES à compter du 25 avril 2008 en tant que gérant de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur David, Philip LE COUILLIARD, demeurant à la Passage, La rue des Pallieres, St Ouen, Jersey, JE3 2BB, comme gérant de la société en remplacement du gérant démissionnaire à compter du 25 avril 2008 pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'assemblée constate à l'unanimité le changement de dénomination sociale de l'actionnaire anciennement AIBWorthytrust Limited en AIBJerseytrust Limited ayant son siège social à AIB House 25 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 2AB.

Quatrième résolution

L'assemblée constate à l'unanimité le changement de dénomination sociale de l'actionnaire anciennement AIBWT NOMINESS LIMITED en AIBJT Nominess Limited ayant son siège social à AIB House 25 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 2AB.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008103411/1729/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Sinatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.931.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 Septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2697 du 23 Novembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sinatra S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008096302/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08624. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

HARBOR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.556.275,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.295.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 17 juin 2008 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de Gérant de Catégorie A2 de la société:

- Monsieur Andrea Corsale, né le 24 août 1980 à La Spezia (Italie) et ayant son adresse professionnelle au 61 Aldwych WC2B 4AE Londres (Royaume-Uni).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet immédiat en tant que Gérant de Catégorie A2 pour une durée indéterminée:

- Madame Vanessa Gelado, née le 9 mars 1980 à Vizcaya (Espagne), ayant son adresse professionnelle au 61 Aldwych WC2B 4AE Londres (Royaume-Uni).

Le Conseil de Gérance est donc composé comme suit à compter du 17 juin 2008:

Gérants de Catégorie A1:

- Madame Sophie Van Oosterom
- Monsieur Rodolpho Amboss
- Monsieur Robert Shaw

Gérants de Catégorie A2:

- Monsieur Robert J. Speyer
- Monsieur Paul Anthony Galiano
- Madame Vanessa Gelado

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany
- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008104588/4170/37.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05077. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Aero Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.660.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2007, acte publié au Mémorial C no 748 du 30 Avril 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero Investment S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008096304/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08618. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Sogecar Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 53.342.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 février 2008

Par lettre datée du 28 décembre 2007, Monsieur Kai-Uwe Witterstein, a remis sa démission en sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Kai-Uwe Witterstein et nomme en remplacement, à dater de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir, Monsieur Laurent CHARLOT, né à Namur le 23 novembre 1970 et demeurant rue de Brimez, 82 à 5100 WEPION (Belgique).

Les Administrateurs décident de retirer à dater de ce jour tous les pouvoirs octroyés précédemment à Monsieur Kai-Uwe Witterstein.

Le Conseil d'Administration décide de nommer à partir de ce jour Monsieur Laurent Charlot, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2008

L'Assemblée générale ratifie la démission de Monsieur Kai-Uwe Witterstein, Administrateur, à partir du 29 février 2008 et la nomination à la même date, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Laurent Charlot, né à Namur le 23 novembre 1970 et résidant rue de Brimez, 82 à 5100 Wépion, dont le mandat s'achèvera à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Béatrice Del Frate, de Monsieur Laurent Charlot et de Monsieur Alain Gaasch, pour un terme d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale l'autorise à confier la gestion journalière de la Société à Madame Béatrice Del Frate.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du commissaire-réviseur, la S.à.r.l. PricewaterhouseCoopers Luxembourg dont le siège social est situé à L-1014 Luxembourg, route d'Esch, 400.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 avril 2008

Le Conseil d'Administration réélit comme Président, Monsieur Laurent Charlot, et comme Administrateur-délégué, Madame Béatrice Del Frate.

Béatrice Del Frate

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008104648/1622/37.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Spagnolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 85.493.

Suite à ma cession de parts intervenue en date du 31 mars 2007, je ne souhaite plus faire partie des instances dirigeantes de la société.

C'est pourquoi, je me permets par la présente de vous remettre ma démission du poste de gérant administratif de la société Spagnolux Sàrl et ce avec effet immédiat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Reçu en nom propre le 02.04.2007 à 15H 30

Bettange, le 2 avril 2007.

Silvio Gennari.

Référence de publication: 2008096514/3861/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

**Malvi Holding S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Elkron International Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 72.734.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008099079/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11069. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Wengler-Stein s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.248,00.

Siège social: L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 29.490.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 10 juillet 2008 que suite au décès de Monsieur Ernest Heinisch, l'assemblée décide de nommer Monsieur Fernand Heinisch, demeurant L-6684 Mertert, 27, rue du Parc, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Suite au décès de Monsieur Ernest HEINISCH, les pouvoirs de signature des gérants, Monsieur Fernand HEINISCH, Monsieur Fernand WEBER et Madame Nicole STEIN sont désormais les suivants:

Jusqu'à un montant de douze mille euros (EUR 12.000), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant. Pour tout montant dépassant douze mille euros (EUR 12.000), la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de la gérante et d'un des gérants.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Référence de publication: 2008103427/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01798. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

NCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.023.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 18 juillet 2008

- La démission de Mr Jean-Louis Camuzat a été acceptée avec effet au 18 juillet 2008;
- La démission de Mr Daniel Van Hove a été acceptée avec effet au 18 juillet 2008;
- Mr Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet au 18 juillet 2008, et pour une durée indéterminée.
- Mr Mark De Simone, né le 15 novembre 1958 à Rome (Italie), résidant personnellement au 39 Oakley Street, SW3 5HA, Londres (Royaume-Uni), a été nommé gérant de la société avec effet au 18 juillet 2008, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR PUBLICATION

Pour NCP s.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008101303/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00729. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Hidega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.104.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "HIDEGA S.A.", établie et ayant son siège social à L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67104, (ci-après la "Société"), tenue en date du 24 juillet 2008:

1. que les démissions suivantes ont été acceptées:

- la démission de Madame Huguette KURT de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société;
- la démission de Monsieur Robert FRANK de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société;
- la démission de Monsieur Claude JOHANN de sa fonction d'administrateur de la Société.

2. que les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014:

a) Monsieur Flavio BECCA, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;

b) Monsieur Claude JOHANN, ingénieur diplômé, né à Dudelange, le 17 juin 1960, demeurant à L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach;

c) Monsieur Daniel GILLARD, administrateur de société, né à Malmédy, (Belgique), le 15 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

3. que Monsieur Flavio BECCA, préqualifié, est nommé à la fonction d'administrateur-délégué, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Crauthem, le 24 juillet 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Flavio BECCA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008105201/231/32.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

La Flandre de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.232.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Françoise DUMONT. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

Ch. FRANCOIS / F. DUMONT

Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008101713/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Armainvilliers Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 140.864.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of the month of August.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Armainvilliers Luxholdco, a private limited company with registered office at 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated by notarial deed enacted by the undersigned notary on 11 August 2008, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

herewith represented by M^e Koen De Vleeschauwer, lawyer, with professional address at 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the articles of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*), which shall be organized as follows:

Title. I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «*société à responsabilité limitée*» which will be governed by Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «*sociétés à responsabilité limitée*» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the *société à responsabilité limitée* unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of Armainvilliers Holding.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution at a general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The Company is incorporated for an undetermined period.

Title. II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty five euros (EUR 125) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members.

The shares held by each member may be transferred to non-members by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as modified.

Title. III. Management

Art. 8. The Company is managed by two managers appointed by the Meeting of Members. They will constitute a Board of Managers.

The manager(s) need not to be shareholder.

All the meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

The Board of Managers may elect from among its members a chairman.

The Board of Managers meets upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time one or more managers so request.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 9. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with necessarily a majority in each category of managers.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another manager as his or her proxy.

Resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions or multiple copies of an identical resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every manager. In addition, managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

In addition, any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Art. 10. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of its two managers.

The Board of Managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Art. 11. The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the applicable laws.

Title. IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 12. The sole member exercises the powers attributed to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a meeting of members.

Each member may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by one or more members owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Title. V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title. VI. Dissolution

Art. 15. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title. VII. General provisions

Art. 16. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

Armainvilliers Luxholdco, prenamed, has subscribed to all the one hundred (100) shares which have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about € 1,500,-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Mr. Esam Janahi, director of companies, residing in Villa 1721, Road 2427, Al Fateh 324, Manama, Bahrain,

Mr. Koen De Vleeschauer, prenamed.

2) The Company shall have its registered office at L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Armainvilliers Luxholdco, une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire instrumentant le 11 août 2008, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Koen De Vleeschauwer, avocat, avec adresse professionnelle au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentale, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et offrir toutes garanties en relation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de Armainvilliers Holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré endéans la commune de résidence par décision du Conseil de gérance. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés. La société peut ouvrir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts pourront être cédées à des non-associés en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par deux gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés. Ils constituent le Conseil de Gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés. Toutes réunions du Conseil de Gérance se tiendront au Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que un ou plusieurs gérants le demandent.

Le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés pour l'assemblée des associés par la loi ou les présents statuts.

Art. 9. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et agir seulement si au moins la majorité de ses gérants sont présents ou représentés..

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout membre du Conseil de Gérance peut se faire représenter à une réunion du Conseil de gérance par un autre gérant, en tant que mandataire, sur base d'un pouvoir écrit en original, par fax, télégramme, télex ou e-mail sur lequel une signature électronique, qui est reconnue en droit luxembourgeois, a été apposée.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoqué à cet effet. Ces résolutions peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et signées, manuellement ou électroniquement au moyen de la signature électronique qui est valable en droit luxembourgeois, par chaque et tous les gérants. Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature apposée.

En outre, tout membre du Conseil de Gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera présumée avoir été prise au Luxembourg si l'appel, par lequel la conférence s'est formée, a été passé à partir du Luxembourg.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs d'agir au nom de la société dans toutes circonstances et peut exécuter et approuver tout acte et opération dans le cadre de l'objet statutaire de la société sous réserve des dispositions du présent article.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Art. 11. Les gérants, dans l'exercice de leur mandat ne peuvent pas être tenus personnellement responsables pour tout engagement valablement pris au nom de la société dans le respect des présents statuts et des lois applicables.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par une assemblée des associés.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 15. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Armainvilliers Luxholdco, préqualifiée, et ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.500.-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Esam Janahi, administrateur de sociétés, domicilié à Villa 1721, Road 2427, Al Fateh 324, Manama, Bahrain, Maître Koen De Vleeschauwer, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 AOÛT 2008. Relation: EAC/2008/10775. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008106012/272/307.

(080122823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

CPI GH Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.717.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 27 mai 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 27 mai 2008 de transférer le siège de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008102022/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Venezia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.230.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VENEZIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008102061/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02673. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

AIYA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.232.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 1^{er} juillet 2008

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Madame Sonja Bemtgen et Monsieur John Troisfontaines auront désormais comme adresse professionnelle: 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Suite à la démission de Monsieur Xavier Manguillo de son mandat d'administrateur, le Conseil coopte Mademoiselle Virginie Derains, employée privée, résidant 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008102868/9120/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Carlawat Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 93.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008102062/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02666. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Reefdile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 54.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102110/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00340. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Park Street & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 93.845.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue au siège social le 4 juillet 2008

L'Assemblée a décidé:

1. de réélire:

- Monsieur Renato Mazzolini, administrateur,
- Monsieur Vincent Goy, administrateur,
- Monsieur Eric Biren, administrateur,

pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2012;

2. de réélire Monsieur Vincent Goy, délégué à la gestion journalière, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en l'année 2013 pour approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2012;

3. de réélire Madame Marie-Rose Lugli, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en l'année 2013 pour approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2012.

Pour la société
Park Street & Associés
Signature

Référence de publication: 2008103405/1138/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

WPP Luxembourg Gamma Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.492.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

WPP Luxembourg Gamma Three S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008102129/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03077. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.490.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008102131/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03080. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

JP Residential V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.274.

EXTRAIT

1. L'adresse de Monsieur David Weinstein, gérant de la Société, doit se lire comme suit:
741 Washburn Street, 07666 Teaneack, New Jersey (USA)
2. Le numéro d'immatriculation de Felicity Luxembourg III Sarl, associé de la société, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, doit se lire comme suit:

B 135.482

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008102571/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04916. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

WPP Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.793.243.400,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 90.028.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

WPP Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008102132/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03081. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Universal Automation Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 20.060.

Nouvelle adresse d'un administrateur:

Monsieur Antoine SECK, avec adresse professionnelle à L-3895 FOETZ, rue de l'Industrie Zone Industrielle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 9 juillet 2008.

Pour extrait conforme

UNIVERSAL AUTOMATION SYSTEMS S.A.

A. SECK

Administrateur

Référence de publication: 2008102141/2725/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06527. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

VFS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.208.

EXTRAIT

Suite à la démission de Mme Narelle de Putron et celle de M. John S. Parsons avec effet le 12 avril et le 1^{er} juillet 2008 respectivement, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Peter de Putron, demeurant au 42 The President, 2 Alexander Road, 8005 Bantry Bay, Cape Town, Afrique du Sud,

- M. Gérard Bruno Hardy, demeurant à l'Impasse Baschet, route du Jardin, Curepipe, Mauritius,

- M. John Navetta, 15, Oldens Way, Kelvin, ZA - Sandton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Pour VFS Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008102574/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04914. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.041.243.516,45.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 112.003.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l.
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2008102145/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03087. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 112.018.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT
WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l.
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2008102149/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03089. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

L.T.2 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg E 2.732.

Rectificatif de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2008

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant la dénomination de la société au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile "L.T.2 S.C.I.", ayant son siège social à L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri, qui a été signé le 8 juillet 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2008, LAC/2008/28272 à savoir que la désignation de la société n'est pas, comme il est mentionné à l'entête et sur la première page de l'acte authentique, "L.T.2 S.C.I., Société Civile Immobilière" mais "L.T.2 S.C.I.".

Il y a donc lieu de lire dans l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2008: "L.T.2 S.C.I."

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2008.

Paul Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2008102860/202/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03083. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Omnium Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.503.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 juin 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Doeke van der Molen

Représentant Permanent

Référence de publication: 2008102150/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01298. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

VIBOS Europa AG., Société Anonyme.

Siège social: L-3382 Noertzange, 8, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 140.832.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am vierzehnten Juli

Vor dem unterzeichneten Notar Anja HOLTZ, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Herr Viktoras BOKAS, Zimmermann, geboren in Lietuva (LTU), am 16. März 1967, wohnhaft in L-8367 Hagen, 12, rue de l'école,

2.- Herr Jochen Gunter SCHNEIDER, Schweisser, geboren in Berlin (D), am 13. März 1967, wohnhaft in NL-2215TE Voorhout, s'Gravendamseweg 56,

hier vertreten durch Herrn Viktoras BOKAS, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift erteilt in Buitenhaagam 15. Mai 2008.

Diese Vollmacht bleibt nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den verhandelnden Notar bei gegenwärtiger Urkunde um mit ihr einregistriert zu werden.

Die erschienenen und vertretenen Parteien ersuchen den verhandelnden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung, VIBOS Europa AG."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Bettembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes im Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Maßnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch einen der ausführenden Organe der Gesellschaft, welcher die Befugnis besitzt, die tägliche Geschäftsführung auszuüben.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Betrieb eines Bauunternehmens,
- die Vermietung von Baumaschinen.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000.-EUR) eingeteilt in hundert Aktien (100) mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (310.- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Wunsch des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wunsch der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden. Die Gesellschaft hat das Recht auszugebende Aktien mit einem Aufgeld, das ist einer Emissionsprämie, zu versehen.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen, die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern die Aktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die deren Zahl festlegt. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder kann eine Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch die Generalversammlung abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des freigewordenen Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, das zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsdelegierten oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates und des Verwaltungsratsdelegierten.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden ernannt für die Dauer von höchstens sechs Jahren gerechnet von der Generalversammlung an. Die Generalversammlung legt ihre Anzahl und Bezüge fest. Sie sind wieder wählbar.

Gesellschafterversammlung

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäß zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitest gehenden Befugnisse in Bezug auf alle Gesellschaftsangelegenheiten.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, jeweils am zweiten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahr 2009.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten drauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine außergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen erfolgt gemäß der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, der nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, die mit dieser Aktie verbunden sind, solange zu suspendieren bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsführung - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, die gemäß den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren. Diese werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner gegenwärtigen Form über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung in allen Fällen finden, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2008.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Viktoras BOKAS, vorbenannt, fünfundsiebzig Aktien	75
2) Herr Jochen Gunter SCHNEIDER, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
TOTAL: hundert Aktien	100

Alle Aktien sind zu 25 % in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750.- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 1.500.- €.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben nach Festlegung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Viktoras BOKAS, Zimmermann, geboren in Lietuva (LTU), am 16. März 1967, wohnhaft in L-8367 Hagen, 12, rue de l'école.
 - b) Herr Jochen Gunter SCHNEIDER, Schweisser, geboren in Berlin (D), am 13. März 1967, wohnhaft in NL-2215TE Voorhout, s'Gravendamseweg 56,
 - c) Herr Adam BERNAS, Zimmermann, geboren in Nowy Sacz (PL), am 19. Juni 1953, wohnhaft in D-54308 Langsuur, Mesenicher Straße 13
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Rafal LAKOMSKI, Buchhalter, geboren in Grodzisk Wielkopolski (PL), am 4. Januar 1984, wohnhaft in D-54308 Langsuur, Mesenicher Straße 13,
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlöschen am Ende der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2012 befindet.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-3382 Noertzange, 8, Cité Beaulieu.
- 6) Gemäß der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen,

Versammlung des Verwaltungsrates

Sind erschienen:

Die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft „VIBOS Europa“ SA

- a) Herr Viktoras BOKAS, Zimmerman, geboren in Lietuva (LTU), am 16. März 1967, wohnhaft in L-8367 Hagen 12, rue de l'école.
- b) Herr Jochen Günter SCHNEIDER, Schweisser, geboren in Berlin (D), am 13. März 1967, wohnhaft in NL-2158LR Buitenkaag, Huigsloterdijk 390, hier vertreten wie vorerwähnt,
- c) Herr Adam BERNAS, Zimmermann, geboren in Nowy Sacz (P), am 19. Juni 1953, wohnhaft in D-54308 Langsuur, Mesenicher Straße 13, hier vertreten durch Herrn Viktoras BOKAS, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift erteilt in am

Diese Vollmacht bleibt nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den handelnden Notar bei gegenwärtiger Urkunde um mit ihr einregistriert zu werden.

Die hier anwesenden Verwaltungsratsmitglieder bestimmen zum Verwaltungsratsdelegierten Herrn Viktoras BOKAS, vorbenannt. Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Wiltz in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Bokas, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 juillet 2008. Relation WILL/2008/642. - Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5 % = 155.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 23. Juli 2008.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2008105285/2724/197.

(080121904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Ivax International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.565.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants le 18 juin 2008

En date du 18 juin 2008, les gérants de Ivax International (Luxembourg) S.à.r.l ont pris les résolutions suivantes:

- D'acter le changement de raison sociale de Ivax Holdings AG, actionnaire unique de Ivax International (Luxembourg) S.à.r.l en Ivax Holdings GmbH avec effet au 22 décembre 2006;

- D'acter le transfert de siège de Ivax Holdings GmbH du 42, rue Ritter Treuhand AG, Oberen Graben, CH-9000 St. Gallen, Suisse au Alpenstrasse 2, CH-8640 Rapperswill, Suisse avec effet au 5 mai 2008.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008102151/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01109. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

PI 3,14, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 140.825.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1.- La société anonyme OPTIMAL CONSULT SA avec siège social à 3, Op d'Schmëtt à 9964 HULDANGE, inscrite au registre de commerce sous le numéro B109314, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Jean-Luc LOUIS, demeurant à B-4100 Seraing, 1A, rue Masson

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «PI 3,14» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de WINCRANGE.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations sous quelques formes que ce soit de conseil, d'étude, de formation, d'information relatives à:

- les commercialisation, distribution et vente de logiciels - l'entremise en matière de crédits hypothécaires, prêts à tempérament et leasing
- l'entremise en matière de distribution de prêts à tempérament en tant que prêteur
- la commercialisation de produits de résidence de tourisme et de vacances

- la commercialisation de biens immobiliers
- l'achat-vente de biens immobiliers sous quelle que forme que ce soit
- la commercialisation de produits d'assurances
- les consultance et coaching en entreprise,

Ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ainsi défini. De plus, la société peut mettre les compétences de tous ses spécialistes à la disposition de ses clients à l'effet d'accomplir toutes missions sans limites, ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, ou de gérant dans d'autres sociétés.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par CENT (100) actions de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

La comparante pré qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société OPTIMAL CONSULT SA	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- €) somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateur et de commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Michel REMACLE, employé, né le 1^{er} janvier 1962 à Ottignies, Belgique, demeurant à 28a, rue des Bancs, à B-5190 Balatre.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Jean-Luc LOUIS, né à Luluabourg (Congo) le 6/11/1957, demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163 ANTHISNES
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2014.
- 5) Le siège social est fixé à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Louis, Anja Holz.

Enregistré à Wiltz, le 30 juillet 2008, WIL/2008/696. — Reçu cent cinquante-cinq euros = 155 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 août 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008105287/2724/197.

(080121745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Crownstone Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.448.

Suite au décès de Monsieur Ronald Richard Spinney le 13 juillet 2008, l'assemblée a pris note que le conseil de gérance de la Société n'est désormais plus composé que de 2 gérants, à savoir Monsieur Hille-Paul Schut et Monsieur Phillip John Williams.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Pour avis conforme

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2008102155/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03410. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

WPP Luxembourg Holdings 2003 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.345.850,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 92.911.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT

WPP Luxembourg Holdings 2003 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008102158/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03091. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

CAJGAG S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.599.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration tenue le 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2008102658/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03011. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.
